**Résumé du projet de loi 5850**

Le projet de loi a pour objet l’approbation de l’Accord de stabilisation et d’association (« ASA ») entre les Communautés européennes respectivement leurs Etats membres et le Monténégro. Cet Accord s’inscrit dans le cadre du processus de stabilisation et d’association lancé en 1999 par l’Union européenne en faveur des pays de l’Europe du Sud-Est.

En juillet 2004, la Commission européenne a proposé de suivre une approche jumelée qui impliquait un accord de stabilisation et d’association unique pour la Serbie-et-Monténégro, mais des négociations distinctes avec chaque république e. a. sur les politiques commerciale et économique. Après l’indépendance du Monténégro en juin 2006, le Conseil de l’UE adopta un nouveau mandat de négociation pour le Monténégro. Les négociations de l’ASA ont repris avec le seul Monténégro, mais tenant compte des résultats accomplis dans le cadre des négociations précédemment menées avec l’Union étatique.

Les objectifs de l’ASA sont e. a. de soutenir les efforts du Monténégro en vue de renforcer la démocratie et l’Etat de droit, de contribuer à la stabilité politique, économique et institutionnelle du pays, ainsi qu’à la stabilisation de la région, de fournir un cadre approprié au dialogue politique, de soutenir ses efforts en vue de développer sa coopération économique et internationale notamment grâce au rapprochement de sa législation avec celle de la Communauté, de soutenir les efforts du Monténégro pour achever la transition vers une économie du marché, d’élaborer progressivement une zone de libre-échange entre la Communauté et le Monténégro et d’encourager la coopération régionale.

Le respect des principes démocratiques et des droits de l’homme et la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive sont qualifiés d’éléments essentiels de l’Accord. Les parties contractantes réaffirment en outre l’importance qu’elles attachent au respect des obligations internationales, et notamment à la coopération sans limites avec le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et à la lutte contre le terrorisme. L’Accord souligne que la paix et la stabilité aux niveaux international et régional, le développement de relations de bon voisinage, les droits de l’homme et le respect et la protection des minorités jouent un rôle essentiel dans le processus de stabilisation et d’association.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, un conseil de stabilisation et d’association est institué. Composé de membres du Conseil de l’Union européenne et de la Commission d’une part et de membres du gouvernement monténégrin d’autre part, ledit conseil est chargé de superviser l’application et la mise en œuvre de l’Accord.